



Le Rempart de Notre Industrie
Éducation | Médiation | Arbitrage | Réseautage

Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

Section 2 – Commerce des fruits et légumes frais Exigence réglementaire relative à une adhésion à la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC)

GROSSISTES ET DISTRIBUTEURS

Définitions

Grossiste	Négociant prenant possession de fruits ou légumes frais, dans l'intention de les vendre à une personne autre que le consommateur final.
Producteur grossiste	Toute personne dont l'activité consiste à acheter et vendre des fruits et légumes à des magasins de détail.
Distributeur	Négociant détenant la propriété du produit sans en prendre la possession matérielle, afin de le revendre à une personne autre que le consommateur final.
Personnes	Une personne peut être un individu ou une organisation, y compris une association, une société et une personne morale; ceci inclut d'autres entités juridiques reconnues comme des sociétés à responsabilité limitée (SRL), des partenariats, etc.
Un jour	En un jour.
12 derniers mois	Les 12 mois précédents à compter du jour où une activité est exercée, tout en étant par ailleurs interdite en vertu de l'article 26(1). (c.-à-d.: date de la dernière transaction)

AUTO-ÉVALUATION	Exemption	L'adhésion à la DRC est exigée.
Je me limite à acheter, à vendre, à expédier ou à transporter d'une province à une autre ou à importer ou à exporter moins d'une tonne métrique (2 205 lb) de fruits et légumes frais par jour.	<input type="radio"/>	
Je vends des fruits ou légumes frais destinés à être exportés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>
J' achète des fruits ou légumes frais destinés à être exportés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>
Je reçois pour mon compte ou pour le compte d'autrui des fruits et légumes frais ayant été importés ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>

Des questions?

Service d'assistance de la DRC



613 234 0982



info@fvdrc.com



613-234-8036



fvdrc.com



Édifice 75, Ferme expérimentale centrale
960 Carling Avenue
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

Les questions relatives à la salubrité des aliments et à la traçabilité doivent être soumises à :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

www.inspection.gc.ca

- *Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC)*
- *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)*

CanadaGAP®

info@canadagap.ca

- Programme de salubrité des aliments (Food Safety Program)

(613) 829-4711

www.canadagap.ca

Canada

This project has been funded through the Assurance Systems stream of the AgriMarketing program under Growing Forward 2, a federal-provincial-territorial initiative.

Growing | Cultivons
Forward 2 | l'avenir 2 

Ce projet est financé sous le volet Systèmes d'assurance du programme Agri-marketing de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.